

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un et le neuf mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Mme Brigitte Raymond est élue secrétaire de séance.

La séance débute avec la lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2021.

1- Modification du plan de financement pour la demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Gendarmerie

Délibération 2021-03-09-001

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune serait éligible à une subvention DSIL et qu'un montant de 109 718€ pourrait lui être attribué.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention il convient de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

| | | |
|---|-----|---------------------|
| Estimation des travaux HT | | |
| Isolation des murs, des combles et des planchers, remplacement des ouvrants | | 233 204,00 € |
| Maîtrise d'œuvre 10% | | 23 320,00 € |
| Total | | 256 524,00 € |
| | | |
| Subvention ETAT (DSIL) | | 109 718.00 € |
| Conseil départemental | 20% | 51 304,80 € |
| Région | 20% | 51 304,80 € |
| Autofinancement | | 44 196.40€ |

2- Pacte de gouvernance communauté de communes

Délibération 2021-03-09-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte publique, et notamment son article 1,

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

Monsieur le Maire précise que par délibération n° N° 2020 - 10 -12 – D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité
- Les organes de la gouvernance (conférence des maires notamment)
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des communes membres pour observations / remarques dès le 15 janvier.

Ainsi et conformément à la loi, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.

Le Conseil municipal de la commune d'Entraygues sur Truyère, après avoir débattu :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, cependant le conseil municipal tient à souligner que vu la spécificité touristique d'Entraygues il serait important que le bureau d'Entraygues soit ouvert tous les jours et surtout pendant les vacances scolaires afin que les salariées de l'office de tourisme puissent répondre à la demande des touristes présents sur Entraygues.
- AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

3- Devenir du château d'Entraygues

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de l'association « La Bruyère de Clairvaux », propriétaire du Château d'Entraygues.

L'association souhaiterait vendre ce bien et désire qu'il soit proposé en priorité à la commune.

Après un tour de table où chaque conseiller a pu s'exprimer, il ressort qu'une grande majorité des conseillers municipaux souhaiterait acquérir le château, celui-ci faisant partie intégrante du patrimoine d'Entraygues et de la vie du village.

Cependant beaucoup de questions se posent, en effet il faudrait négocier un prix abordable pour la commune et définir un projet viable pour l'avenir du château afin que celui-ci ne soit pas une charge trop importante tout en tenant compte de l'école du Château qu'il faudra peut-être reloger ailleurs.

Les différentes orientations abordées :

- Contacter l'établissement public foncier pour étudier une solution d'achat
- Faire appel à un bureau d'étude
- Lancer une consultation des habitants
- Constitution d'un groupe de travail

Fin de la séance 21h

Délibérations prises lors de la séance du 9 mars 2021

Délibération 2021-03-09-001 à délibération 2021-03-09-002